



Les Républicains Et Apparentés

Conseil municipal du 20 mai 2019

Vœu du groupe Les Républicains & Apparentés – Ensemble pour Lyon

Article 27 du règlement intérieur

**Présenté par Stéphane GUILLAND
Président du groupe**

Le conseil municipal de Lyon du 2 juillet 2001 a par sa délibération n°261 adopté un accord-cadre relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail dans les services municipaux.

En novembre 2003, le Tribunal administratif de Lyon annulait cette délibération qui établissait le temps de travail des agents à 1 568 heures annuelles au lieu des 1 607 heures légales.

Cette annulation n'était pas confirmée en appel, la juridiction d'appel refusant de reconnaître l'intérêt à agir du plaignant.

Dans de nombreux rapports, la Cour des Comptes a invité les collectivités locales ne respectant pas la réglementation sur le temps de travail à se mettre en conformité.

Le projet de loi de transformation de la fonction publique actuellement en discussion au Parlement prévoit dans son article 18 une harmonisation du temps de travail dans la fonction publique et donne un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes pour se mettre en conformité.

Nous souhaitons que sans tarder la Ville de Lyon ouvre des discussions avec les partenaires sociaux pour la mise en place des 35 heures hebdomadaires à la Ville de Lyon.

Lyon, le 13 mai 2019